

## MOBILITÉ DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Comment appliquer les nouveaux dispositifs

### RESSOURCES HUMAINES

#### Objectifs de la formation

- Analyser la nouvelle loi sur la mobilité
- Maîtriser les dispositifs de mobilité et savoir les appliquer dans sa collectivité
- Mettre en pratique les nouvelles dispositions

#### Animée par

- GENET Xavier  
DRH d'une collectivité locale,

#### Public concernés

- Aux Directions générales des services, Directions des ressources humaines, Directions financières, Cadres chargés du management des équipes, Responsables formation, Responsables du recrutement, Responsables de l'action sociale, Responsables de la prévention des risques, Responsables GPEEC, Responsables de la gestion administrative du personnel

#### Dates

#### Critères d'admission

- Cette formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue car considérée comme une action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

#### Prérequis

#### Analyse de la nouvelle loi n° 2009-972 du 3 août 2009 sur la mobilité Rappels de principes généraux

- Le principe du droit à la mobilité
- Une garantie fondamentale du fonctionnaire

#### La mobilité interne à la collectivité

- La mobilité fonctionnelle
- Le changement d'affectation
- Demandé et accepté : procédure de sélection des candidats (appel à candidature, jury de sélection), avis de la CAP (changement de résidence ou dans la situation du fonctionnaire)
- D'office : dans l'intérêt du service, irrégularité de la sanction disciplinaire déguisée

#### La mobilité externe à la collectivité

- Aucun prérequis n'est nécessaire

## Modalités pédagogiques

- Un questionnaire préalable sera envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques, et sera transmis au(x) formateur(s) avant la formation
- Tous nos stages de formations sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants
- Les formations sont déroulées en présentiel ou en classe virtuelle et étayées, chaque fois que cela est pertinent, d'études de cas et de mise en pratique ou en situation
- Un formulaire d'évaluation du formateur et du déroulé du programme suivi sera proposé aux participants à la fin du stage

- La procédure de droit commun : la mutation
- La recherche d'un emploi et la demande de mutation
- Le délai de « préavis »
- La transmission du dossier administratif

---

## Les procédures spécifiques - Le détachement

- Les principes et les conditions du détachement : un fonctionnaire placé hors de son cadre d'emplois
- d'origine
- La conservation des droits à l'avancement et à la retraite
- Le détachement vers la FPE ou la FPH : la durée du détachement
- La consultation de la CAP
- Le renouvellement du détachement
- L'intégration définitive dans l'administration d'accueil
- La réintégration dans l'administration d'origine : en cours ou à l'issue du détachement, à l'initiative de l'agent ou de l'administration d'accueil
- L'impossibilité de réintégration (maintien en surnombre et prise en charge)
- Les détachements particuliers : mandat électif, mandat syndical
- Détachements auprès de structures privées...

---

## La disponibilité

- Les principes de la disponibilité
- Un fonctionnaire placé hors de son administration d'origine
- L'interruption de carrière (la perte des droits à avancement et à retraite)
- Les disponibilités accordées de plein droit : pour raisons familiales, pour mandat électif
- Les disponibilités susceptibles d'un refus de l'autorité

territoriale

- La disponibilité pour convenances personnelles
- La disponibilité pour création ou reprise d'une entreprise
- La réintégration dans la collectivité d'origine : obligatoire et au besoin en surnombre pour les disponibilités de droit, conditionnée à des vacances de postes dans les autres cas
- L'absence de réintégration
- Le droit aux allocations chômage

---

## La mise à disposition

- Les principes de la MàD
- Un fonctionnaire « réputé » occuper son emploi dans son administration d'origine
- Les diverses possibilités de MàD au sein de la fonction publique, auprès d'organismes publics ou privés
- Le principe du caractère onéreux de la MàD
- Le remboursement des traitements et charges à la collectivité d'origine
- L'exception de la MàD gratuite
- La procédure de la MàD
- L'avis de la CAP compétente
- Une délibération de l'organe délibérant
- Une convention de mise à disposition
- La MàD de personnels non titulaires
- L'accueil de personnels de droit privé
- La MàD de CDI

---

## Le cumul d'emplois privé-public

- La commission nationale de déontologie
- Composition et rôle
- Saisine (obligatoire et facultative)
- Délais et avis

